

Commune de Mauges-sur-Loire

Compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le lundi onze du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi cinq juillet, deux mille seize.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Commune déléguée	Présents	Excusés	Pouvoirs à
ALBERT Rémi	BEAUSSE	✓		
ALLARD Caroline	BEAUSSE		☒	
AUBRON Angélique	BEAUSSE	✓		
CHAUVAT Alexandre	BEAUSSE		☒	MALINGE Bernard
DEDENYS Sophie	BEAUSSE	✓		
GAIGEARD Tatiana	BEAUSSE	✓		
GUEMARD Franck	BEAUSSE	✓		
MALINGE Bernard	BEAUSSE	✓		
PINARD Xavier	BEAUSSE	✓		
ROUILLER Teddy	BEAUSSE	✓		
BORE Alain	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRAULT Georges	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
BRIAND Jean-François	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRUNEAU Denis	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
GODARD Evelyne	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
GODARD Marina	BOTZ-EN-MAUGES		☒	GODARD Evelyne
LE FLOCH Lydia	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
LE GAL Marie	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
PASQUIER Catherine	BOTZ-EN-MAUGES		☒	BRUNEAU Denis
PINEAU Pierre-Emmanuel	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
THARREAU Georges	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
TRICOIRE Gérard	BOTZ-EN-MAUGES		☒	
VAILLANT Denis	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BESNARD André	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
BOURIGAULT André	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
BUREAU Maurice	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
DAVIAU Yves	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
DILÉ Marie	BOURGNEUF en MAUGES		☒	GRIMAUD Denis
GELINEAU Jessie	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
GRIMAUD Denis	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
LENOBLE Jean-François	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
PINEAU Dominique	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
PINEAU Marie-Claire	BOURGNEUF en MAUGES		☒	RETHORE Jacques
POITEVIN Solenne	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
RÉTHORÉ Jacques	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
SECHER Catherine	BOURGNEUF en MAUGES	✓		

THIBAUT Claudie	BOURGNEUF en MAUGES		☒	
ABELARD Anne-Françoise	LA POMMERAYE	✓		
BECOT Ambroise	LA POMMERAYE	✓		
BORDIER François	LA POMMERAYE		☒	CHIRON Marie-Jeanne
BORE Bernadette	LA POMMERAYE	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	LA POMMERAYE	✓		
BRETAULT Jean-Marie	LA POMMERAYE	✓		
BRETAULT Valérie	LA POMMERAYE	✓		
BRUNET Fabienne	LA POMMERAYE	✓		
CHAMPION Gérard	LA POMMERAYE		☒	GRIMAUULT André
CHIRON Marie-Jeanne	LA POMMERAYE	✓		
COMMUNAL Sylvie	LA POMMERAYE	✓		
DAVID Alain	LA POMMERAYE		☒	JOLLIVET Jean-Claude
DROUET Sabrina	LA POMMERAYE	✓		
EUDE Jean-Marc	LA POMMERAYE		☒	ROULLIER Nelly
FOUCHER Bruno	LA POMMERAYE	✓		
GRIMAUULT André	LA POMMERAYE	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	LA POMMERAYE	✓		
LANTOINE François-Xavier	LA POMMERAYE	✓		
LEBLANC Francesca	LA POMMERAYE	✓		
MOREAU Louis	LA POMMERAYE	✓		
ROULLIER Nelly	LA POMMERAYE	✓		
ROULLIER Henri	LA POMMERAYE	✓		
ROUSSEAU Valérie	LA POMMERAYE	✓		
TURGIS Béatrice	LA POMMERAYE	✓		
AUBERT Séverine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BESNARD Monique	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BLAIN Pierre-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BLOUT Marion	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOISDRON Henri	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		☒	
BOURGET Jacky	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOURGET Jean-Claude	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
CHAUVIN Luc	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GRASSET Céline	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GRIMAUULT Marylène	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		☒	ROBERTON Corinne
GUERY Jean-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
HAUGOMAT Christine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
PASTRE Franck	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		☒	GUERY Jean-Yves
ROBERTON Corinne	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
ALBOUY Eric	LE MARILLAIS		☒	
AUVRAY Dominique	LE MARILLAIS		☒	
BORE Christian	LE MARILLAIS	✓		
CHAULOUX Huguette	LE MARILLAIS		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle	LE MARILLAIS		☒	
GABORY Gaëtane	LE MARILLAIS		☒	
GARCIAU Gabriel	LE MARILLAIS	✓		

GUERIF Malika	LE MARILLAIS		☒	
GUICHARD Josiane	LE MARILLAIS		☒	
GUILBAULT Gaylord	LE MARILLAIS		☒	
MARTEAU Dany	LE MARILLAIS	✓		
RAIMBAULT Denis	LE MARILLAIS		☒	
BLON Jean-Claude	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BLOND Yves	LE MESNIL-EN-VALLEE		☒	PITON Gilles
BOULET-GERCOURT Maryse	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
CHATAIGNER Patrice	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
CHEIGNON Alain	LE MESNIL-EN-VALLEE		☒	LAUNAY Philippe
DELANOUE Serge	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DEMANGE Sophie	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DEROUET Fabienne	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
FRIBAULT Laurence	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
JALLADEAU Elodie	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
LAUNAY Philippe	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
MARCHAND Hélène	LE MESNIL-EN-VALLEE		☒	
MENARD Véronique	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
PELTIER Eric	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
PITON Gilles	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BELLANGER Carole	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
BELLANGER Jean-Claude	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
BERNIER Romain	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
BERTRAND Marine	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
BURGEVIN Richard	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
CAUMEL Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
DELAUNAY Jean-Marie	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	MAILLET Christian
DESSEVRE Yvette	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
DUPIED Claudie	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
EL CHAMMAS Leila	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
GALLARD Philippe	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	CAUMEL Thierry
GOURDON Solène	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
GUILLEMOT Sylvie	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
LIMOUSIN Françoise	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
MAILLET Christian	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
MONFRAY Isabelle	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
OGER Dominique	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
PALAU-BENLAHSEN Élise	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
RÉTHORÉ Clarisse	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
ROCHARD Bruno	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
WAGNER Eric	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
YVON Anthony	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
ALLAIRE Magalie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ALLARD Jean-François	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ANTIER Nelly	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	RETAILLEAU André
BOISELLIER Valérie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		

BOISTAULT Anne	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOURGEAIS Yannick	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOURGET Yvette	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	ALLAIRE Magalie
FILLON Françoise	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	BOISTAULT Anne
FRADIN Mickaël	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
GAUTIER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
GOUPIL Vanessa	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
JOLIVET Christophe	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
LIBEAUT Bernard	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
LUSSON Hélène	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
NEAU Michel	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PALUSSIÈRE Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PAPIN Stéphanie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
PAQUEREAU Serge	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
POUPARD Anne-Marie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
RETAILLEAU André	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
SPIESSER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
THIBAUT Jean-René	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ANGELO Igor	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
BABARIT Fabrice	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
BERNIER Françoise	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
BILLOT Gabrielle	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
BIOTEAU Philippe	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
CHAUVIGNE Caroline	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
COURANT Donatien	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
FOULONNEAU Patricia	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
GALLET Stéphane	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
GODET Christophe	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
LHOMMEAU Lionel	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
ONILLON Anthony	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
PLACAIS Céline	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
RIMAJOU Colette	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
VERGER Anne	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
AUDUSSEAU Alain	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BECHEREAU Christophe	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
BENOIST Alain	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
BENOIST Yannick	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BOISNARD Michel	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
BOISTAULT Robert	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
GUENEC Séverine	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
JOLIVET Fabien	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	AUDUSSEAU Alain
LETOURNEAU Stéphanie	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
LUBINEAU Iseline	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
LUSSON Damien	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
MONTES Sylvie	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
PINEAU Danielle	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	

Monsieur DANY MARTEAU a quitté la séance à partir de la délibération n°23

Madame Anne BOISTAULT, titulaire d'un pouvoir, a quitté la séance à partir de la délibération n°24

Monsieur BECOT Ambroise a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Marina BRACH.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2016. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire sollicite le retrait de la délibération n°31 relative au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, celui-ci ayant été adopté à l'unanimité à Mauges Communauté. Le conseil municipal accepte ce retrait.

A – Partie variable :

Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire : débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit :

- Prendre en compte :
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
 - Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
 - Le Plan Climat Energie Territorial du Pays des Mauges (PCET)
 - Le Programme Départemental de l'Habitat (PDH).
- Etre compatible avec :
 - Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays des Mauges en vigueur
 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE) en vigueur
 - Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
 - Evre, Thau et St Denis
 - Layon-Aubance
 - Estuaire de la Loire
 - La Directive Territoriale d'Aménagement Estuaire de la Loire
 - Les Plans de Prévention de Risque d'Inondation (PPRI) de :
 - Vals de Montjean, Saint-Georges, Chalonnes
 - Val de Marillais-Divatte

Le code de l'urbanisme précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Il répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du Plu et exprime donc l'intérêt général.

- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est un préalable au projet de PLU ou à sa révision, et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement

Monsieur BORE déclare le débat ouvert sur les orientations générales du PADD qui s'articule autour de quatre objectifs

I - Prévoir l'évolution à long terme du territoire, en s'appuyant sur les polarités existantes ;

1. L'aménagement, la structuration et la polarisation du territoire

En interne, la structuration territoriale est constituée de trois pôles urbains et de huit pôles ruraux.

Les trois pôles urbains sont le pôle Saint Florent le Vieil à l'Est et le bi pôle Montjean/la Pommeraye à l'Ouest.

Sur la structuration vers les axes et les pôles externes, le diagnostic du territoire a mis en évidence le constate que celui-ci est géographiquement appuyé sur un axe ligérien, où sont identifiées trois infrastructures d'intérêt régional.

Le parti pris d'aménagement est fondé sur l'affirmation du renforcement des liens fonctionnels et des stratégies de développement vers les pôles externes.

2. Le développement de l'urbanisation préférentiellement dans les bourgs

Le PADD affirme la volonté de privilégier le développement de l'urbanisation du territoire majoritairement dans les 11 agglomérations de chaque commune, de façon limitée dans le village de la Boutouchère, et de manière exceptionnelle dans les hameaux.

3. La modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Les objectifs retenus en matière de consommation d'espaces sont les suivants :

- *Pour l'habitat et l'équipement : l'objectif est de réduire de 70% la consommation d'espaces par rapport à la consommation constatée sur la dernière décennie.*

4. L'accueil de l'habitat pour la prochaine décennie

L'objectif est de réaliser 1100 logements sur l'ensemble de la commune, à une échéance de 10 ans, soit une moyenne de 110 logements. Au moins 30% de ces nouveaux logements seront localisés au sein des enveloppes urbaines existantes, et 60% de ces futurs logements seront localisés sur les trois pôles (la Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint Florent le Vieil)

II - Assurer le maintien des activités économiques et le développement de l'activité touristique ;

1. Le développement économique

Le principe général est de favoriser un rééquilibrage de l'offre de parcs d'activités structurants et intermédiaires en concentrant l'effort sur le secteur Est

Le PADD a pour objectif de maintenir et de développer les activités industrielles et artisanales existantes, en offrant des conditions favorables pour les éventuelles extensions.

Le PADD vise à encourager le développement des structures agricoles.

2. Le développement des communications numériques

Il s'appuie sur le réseau de communications numériques départemental existant pour les entreprises en zones d'activités organisées.

3. La performance énergétique du territoire

Le PADD cherche à améliorer la performance du bâti ancien et vise la performance énergétique des constructions neuves, tout en poursuivant la dynamique de développement du recours aux énergies renouvelables.

4. L'équipement commercial

Assurer le maintien du potentiel de commerces de proximité dans l'ensemble des bourgs, au minimum à hauteur de l'existant, en favorisant les facteurs de commercialité (accès, stationnement, accessibilité)

5. Le développement touristique

S'approprier la Loire comme support de la stratégie de développement touristique de la commune.

III - Définir des outils pour assurer la mise en valeur du patrimoine bâti, du patrimoine paysager, du patrimoine environnemental, sources de l'identité du territoire ;

1. Le patrimoine bâti

La protection du patrimoine bâti passe par la volonté de maintien de certaines structures anciennes, et par le fait de permettre la réhabilitation.

2. Le paysage

Le PADD vise à assurer dans le projet de PLU, les dispositions nécessaires à une protection du paysage ligérien, et à définir les zones naturelles à inscrire au PLU, en intégrant un critère de paysage qualitatif à protéger.

3. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Assurer la protection du potentiel agronomique des sols en délimitant une zone spécifiquement réservée au développement des activités.

4. La préservation ou la remise en bon état de la trame verte et bleue

Préserver les espaces naturels remarquables, pour leur rôle de réservoir de biodiversité, tout en soulignant la vocation agricole de ces espaces.

IV - Inscrire le projet de PLU dans la perspective d'une préservation durable de la qualité de vie des habitants.

1. Les équipements

Assurer le maintien d'une offre qualitative de services publics d'intérêt collectif sur l'ensemble des pôles par une mutualisation adaptée aux besoins du territoire.

2. Les transports et les déplacements

Au niveau de l'ensemble du territoire communal, limiter les besoins en déplacements motorisés et maîtriser la circulation automobile au sein des bourgs, en organisant une trame urbaine et une localisation des équipements favorisant les échanges de proximité et les déplacements doux.

3. La prise en compte des risques et des nuisances

Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets de développement

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°2013-07-01 en date du 08 juillet 2013, du Conseil de Communauté de Saint Florent le Vieil prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation

Considérant la création de la commune de Mauges sur Loire en date du 15 décembre 2015, regroupant les communes déléguées de Beausse, Botz en Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, La Chapelle Saint-Florent, Le Marillais, Le Mesnil-en-Vallée, La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay

Considérant L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu la réunion de présentation avec les Personnes Publiques associées le 09 juin 2016

Vu les réunions publiques organisées les 14 et 27 juin 2016

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

PREND ACTE

De la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil Municipal.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

B – Décisions

Projets

1 - Approbation Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique qu'une modification du PLU de la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine a été lancée pour :

- Modifier l'orientation d'aménagement de la zone 4AU1 et 3 AU 1 pour permettre la réalisation de quartiers à vocation d'habitat
- Ouvrir à l'urbanisation un secteur d'activité AUy2 au Nord du bourg, pour permettre à une activité existante de se développer (entreprise Perrault)
- Réduire les Zones Ue au profit d'un zonage Ub afin, d'une part, de corriger une erreur matérielle, et d'autre part, de permettre la réalisation d'une opération de 3-4 logements près du restaurant scolaire
- Procéder à des légers ajustements du règlement et du plan de zonage

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 précisant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-de-la-Plaine en date du 15 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 janvier 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – partie Saint-Laurent-de-la-Plaine,

Vu la notification préalable du projet au Préfet et aux personnes publiques,

Vu les observations écrites du commissaire enquêteur en date du 23 mars 2016,

Vu le mémoire en réponse de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine en date du 30 mars 2016,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 avril 2016,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient la prise en compte de modification suivante :

- Retrait de la modification, à l'article 2 de la zone Ue, l'alinéa : « l'aménagement d'une aire de service et d'accueil pour l'accueil de camping-caristes.

Après en avoir délibéré à 123 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, telle que présentée en annexe, est approuvée en intégrant le retrait de la modification à l'article 2 tel qu'indiqué ci-dessus.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 - Saisine de la Préfecture pour instituer une servitude d'utilité publique sur le site dit des Tarares, à Botz-en-Mauges

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que le site dit des Tarares, situé sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, présente un état de pollution avéré. Il convient de restreindre les usages de terrains et de bâtiments afin de protéger les populations des risques inhérents à tout usage du site.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 118 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Il est demandé à la Préfecture de Maine-et-Loire d'instruire le dossier en vue d'instituer une servitude d'utilité publique sur le site des Tarares, en raison de la pollution des sols constatée, sur les parcelles C 1165, C1161, C1157, C0722.

Article deux- Les usages et occupations du sol suivants, sur les parcelles mentionnées à l'article premier, soient interdits :

- La culture de productions maraîchères, potagères ou fruitières destinées à l'alimentation
- Interdiction de l'usage de l'eau souterraine, de la création ou de la restauration de puits
- Préconiser les mesures de surveillance suivantes :
 - Procéder, deux fois par an, sur une période minimale de 4 années, à des analyses d'eau, réalisées par un laboratoire spécialisé, à partir de relevés piézométriques.

Article trois- En l'état actuel du site, tout affouillement du sol et du sous-sol est interdit et la topographie sera maintenue. Par mesures de sécurité le mur d'enceinte et les dalles bétons seront conservées.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Avenant - Définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs et demandes de subventions

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique qu'en juillet 2013, la Communauté de communes du canton de Saint Florent le Vieil a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec l'ANAH et le Conseil départemental. A l'issue de ces trois années le bilan quantitatif est très satisfaisant avec 199 dossiers réalisés, contre un objectif initial de 120 dossiers,

Au niveau qualitatif, le bilan est également très positif, puisqu'il contribue à l'amélioration thermique des logements, à son adaptation au vieillissement, et qu'il implique des retombées économiques importantes pour les artisans de la commune et des communes alentours (4 500 000 € de travaux réalisés),

Face à un tel succès et après avoir discuté avec le Conseil Départemental, l'OPAH peut être prolongée pour deux années supplémentaires.

Des objectifs complémentaires sont donc fixés comme suit : 94 logements supplémentaires répartis de la façon suivante :

- 90 logements occupés par leur propriétaire sans double compte avec :
 - 10 logements bénéficiant de travaux de sortie « d'habitat dégradé »,
 - 60 logements bénéficiant de travaux de requalification thermique des logements et cumulant Aide Solidarité Ecologique et subvention ANAH (respect du gain énergétique de 25 % entre la situation avant et après travaux),
 - 20 logements adaptés au maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées,
- 4 logements locatifs conventionnés soit par réhabilitation de logements locatifs dégradés existants soit par la remise sur le marché de logements vacants.

Cet avenant nécessite des engagements financiers supplémentaires pour la commune à hauteur de 44 000 € pour le versement des aides complémentaires et de 75000 € pour le suivi-animation,

Le Conseil municipal,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 9 juillet 2013,
VU l'arrêté de création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire en date du 15 décembre 2016,
CONSIDÉRANT que le bilan quantitatif de l'OPAH menée depuis juillet 2013 est très satisfaisant avec 199 dossiers réalisés, contre un objectif initial de 120 dossiers,
CONSIDÉRANT que le bilan qualitatif de l'OPAH est très positif, puisqu'il contribue à l'amélioration thermique des logements, à son adaptation au vieillissement, et qu'il implique des retombées économiques importantes pour les artisans de la commune et des communes alentours,
CONSIDÉRANT que la durée initiale de l'OPAH est de trois ans,
CONSIDÉRANT qu'un projet d'avenant au contrat de territoire a été discuté avec le Conseil Départemental, prévoyant la prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires,
CONSIDÉRANT que cet avenant fixe des objectifs complémentaires, à savoir 94 logements supplémentaires,

Après en avoir délibéré à 125 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier- L'avenant à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est approuvé.

Article deux- Le financement de la commune de Mauges-sur-Loire, pour le versement des aides complémentaires ainsi que le financement du suivi-animation est approuvé.

Article trois- Les financements du conseil départemental et de l'ANAH pour le suivi-animation de l'OPAH sont sollicités suivant le plan de financement global suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Suivi-animation - part Forfaitaire	32 740 €	Aide ANAH - part fixe (35% 65480 €)	22 918 €
Suivi animation - part variable	32 740 €	Aide ANAH - part variable 20Primes appui renforcé PO de 327 € limité à l'adaptation)	6 540 €
		Aide ANAH - part variable (primes appui renforcé PO pour le FART non connue)	6 880 €

		Aide départementale (25% du coût HT plafonné à 10 000 € /an plafonnement des aides publiques à 80% du coût HT)	14 674 €
		Autofinancement	27 564 €
Total HT	65 480 €		
TOTAL TVA	13 096 €		
TOTAL TTC	78 576 €	Total TTC	78 576 €

Article quatre-. Les financements du conseil départemental et de l'ANAH pour le suivi-animation de l'OPAH sont sollicités pour l'année 2016 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Suivi-animation - part Forfaitaire	9 549 €	Aide ANAH - part fixe (35% 65480 €)	6 684 €
Suivi animation - part variable	9 549 €	Aide ANAH - part variable 6 Primes appui renforcé PO de 327 € limité à l'adaptation)	1 962 €
		Aide ANAH - part variable (16 Primes appui renforcé PO 430 € pour le FART non connue)	6 880 €
		Aide départementale (25% du coût HT plafonné à 10 000 € et un plafonnement des aides publiques à 80% du coût HT)	406 €
		Autofinancement	6 985 €
Total HT	19 098 €		
TOTAL TVA	3 820 €		
TOTAL TTC	22 918 €	Total TTC	22 918 €

Article cinq-. Les financements du conseil départemental et de l'ANAH pour le suivi-animation de l'OPAH sont sollicités pour l'année 2017 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Suivi-animation - part Forfaitaire	16 370 €	Aide ANAH - part fixe (35% 65480 €)	11 459 €
Suivi animation - part variable	16 370 €	Aide ANAH - part variable 10 Primes appui renforcé PO de 327 € limité à l'adaptation)	3 270 €
		Aide ANAH - part variable (primes appui renforcé PO pour le FART non connue)	
		Aide départementale (25% du coût HT plafonné à 10 000 € et un plafonnement des aides publiques à 80% du coût HT)	8 185 €
		Autofinancement	16 374 €
Total HT	32 740 €		
TOTAL TVA	6 548 €		
TOTAL TTC	39 288 €	Total TTC	39 288 €

Article six-. Les financements du conseil départemental et de l'ANAH pour le suivi-animation de l'OPAH sont sollicités pour l'année 2018 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Suivi-animation - part Forfaitaire	6 821 €	Aide ANAH - part fixe (35% du coût ht)	4 775 €
Suivi animation - part variable	6 821 €	Aide ANAH - part variable 4 Primes appui renforcé PO de 327 € limité à l'adaptation)	1 308 €
		Aide ANAH - part variable (primes appui renforcé PO pour le FART non connue)	
		Aide départementale (25% du coût HT plafonné à 10 000 € et un plafonnement des aides publiques à 80% du coût HT)	6 083 €
		Autofinancement	4 205 €
Total HT	13 642 €		
TOTAL TVA	2 728 €		
TOTAL TTC	16 370 €	Total TTC	16 370 €

Article sept-. Monsieur le Maire est autorisé à signé l'avenant à la convention OPAH ainsi que les demandes de subventions correspondantes.

Article huit-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : détermination des aides complémentaires versées par la commune

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que la communauté de communes du canton de Saint Florent le Vieil avait mis en place des aides complémentaires aux subventions accordées par l'ANAH, le Conseil Départemental, et le Conseil Régional, dans le cadre de l'OPAH. Il convient de reconduire cette opération, étant donné les bénéfices engendrés, aussi bien pour l'évolution du parc immobilier de la commune, pour la qualité de ses habitants, et pour l'impact sur l'économie locale,

Le Conseil municipal,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 9 juillet 2013,
VU l'arrêté de création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire en date du 15 décembre 2016,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2012, déterminant les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH, et qui fixe également les aides complémentaires versées par la communauté de communes,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2013, qui précise les conditions d'attribution des aides complémentaires versées par la communauté de communes,
CONSIDÉRANT que la communauté de communes avait mis en place une aide complémentaire aux subventions accordées par l'ANAH, le Conseil Départemental, et le Conseil Régional

Après en avoir délibéré à 125 voix pour et 7 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Les aides complémentaires de la commune pour les particuliers, dans le cadre de l'OPAH sont reconduites de façon identique à ce qu'elles étaient dans la première phase de l'OPAH 2013-2016, à savoir :

- Une aide de 10 % du montant des travaux, plafonnée à 600 €, pour abonder l'aide de l'ANAH concernant les travaux d'économie d'énergie, à destination des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH,
- Une aide à l'isolation, de 5 € du mètre carré, plafonnée à 400 € par logement, pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH et sous plafonds PSLA,
- Un abondement de 5 % des aides de l'ANAH, plafonnée à 2 000 €, pour les propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché de logements vacants en centre-bourg.
- Les subventions communales sont plafonnées à 80 % sur le coût TTC.
- Les propriétaires occupants pourront bénéficier de la subvention si la surface habitable de la maison est inférieure à 130 m² pour une personne seule et inférieure à 200 m² pour deux personnes et plus.
- Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de la subvention en fonction du nombre de bâtiments concernés avant travaux par une opération et non en fonction du nombre de logements après travaux.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif de l'année 2015

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif doit être réalisé. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2224-1 à L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à 124 voix pour et 8 abstentions

DECIDE :

Article premier- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif pour l'année 2015 est approuvé pour les communes déléguées suivantes :

Beausse	La Pommeraye
Botz en Mauges	Montjean-sur-Loire
Bourgneuf-en-Mauges	Saint-Florent-le-Vieil
La Chapelle Saint-Florent	Saint-Laurent-de-la Plaine
Le Marillais	Saint-Laurent-du-Mottay
Le Mesnil-en-Vallée	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie indique que dans le cadre du projet de construction de la p riscolaire sur la commune d l gu e de la Pommeraye, une extension de l' clairage public pour le parking doit  tre r alis e.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la d lib ration du comit  syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 d cident les conditions de mise en place des fonds de concours,

Apr s en avoir d lib r    128 voix pour et 3 voix contre 1 abstention,

DECIDE :

Article premier- Il est d cid  de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'op ration suivante :

	Montant de la d�pense	Montant du fonds de concours) � verser au SIEMML (75%)
Extension �clairage public : parking accueil p�riscolaire – La Pommeraye	9817,91�	7363,44 �

Les modalit s de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du r glement financier arr t  par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Article deux- Le maire de la commune, le comptable de la commune, le Pr sident du SIEMML sont charg s chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution de la pr sente d lib ration.

Article trois- La pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un d lai de 2 mois   compter de sa publication et de sa r ception par le repr sentant de l'Etat.

7 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien de la Route D partementale 151 – Commune d l gu e de La Pommeraye

Monsieur Christian BORE, adjoint   la voirie indique que sur la commune d l gu e de la Pommeraye au titre de l'am nagement s curitaire un carrefour giratoire va  tre r alis , en entr e d'agglom ration, c t  Est, sur la route d partementale 151 (Rue d'Anjou-Carrefour du Loup Pendu), au croisement des rues d'Anjou, des Bois G ts, des vignes et de la route de Chalonnes,

L' tablissement d'une convention entre la commune de Mauges-sur-Loire et le D partement de Maine-et-Loire est n cessaire et a pour objet :

- D'une part, d'autoriser la commune   r aliser, sur le domaine public routier d partemental, un carrefour giratoire, en entr e d'agglom ration, c t  Est, sur la route d partementale 151 (Rue d'Anjou-Carrefour du Loup Pendu), au croisement des rues d'Anjou, des Bois G ts, des vignes et de la route de Chalonnes PR 9 + 074 au PR 9 + 258

- D'autre part, de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements, et de la section comprise entre le PR 7 + 343 et le PR 9v+258 entre le Département et la commune.

Suite à une question sur son coût, il est indiqué que l'estimation des travaux était de 200 000 € et que le prix du marché de travaux est finalement de 120 000 €.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité routière

VU le règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général de Maine-et-Loire le 16 décembre 2008,

Après en avoir délibéré à 115 voix pour, 5 voix contre et 12 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La convention d'autorisation de travaux et d'entretien, entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire, relative aux travaux d'aménagement sécuritaire par la création d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale 151, au carrefour du Loup Pendu sur la commune déléguée de la Pommeraye, est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge de la voirie, est autorisé à signer ladite convention et toutes pièces relatives.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 - Réhabilitation de la ferme des Coteaux sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil : demandes de subventions

Madame Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe aux équipements, indique que la ferme abbatiale des Coteaux est un corps de ferme divisé en trois ensembles représentant environ 1 000 m² de surface exploitable et implanté dans une cour fermée d'une surface de 4 372 m². Elle est située sur la partie Ouest du Montglonne. Après avoir accueilli entre 1984 et 2001, le Carrefour des Mauges, organisme de développement local, puis le CPIE, elle est désormais inutilisée et se détériore lentement.

La commune déléguée de Saint Florent le Vieil s'est donnée comme objectif de redynamiser le site de la ferme des Coteaux et d'en faire une offre complémentaire de service au profit de la population locale mais également en vue de développer une activité locative touristique. La destination de ce site serait donc prioritairement de la location de salle pour des mariages, des réceptions de familles, des rassemblements associatifs, mais également des congrès d'entreprises, en lien avec l'utilisation de l'Abbaye, à quelques minutes à pieds sur un trajet sans voiture, avec vue sur la Loire.

L'ensemble de ces travaux va permettre de proposer dans cette ferme des utilisations privatives (associations, familles, entreprises) pour compléter l'offre d'organisation de mariage en lien avec l'Abbatiale et le Château de Vair à Varades.

A terme, le projet pourrait comprendre :

- **Phase 1** : Dans la partie située à l'est, seraient aménagés 2 salles de réception, un bar et une cuisine. A l'étage une salle de réunion.

- **Phase 2** : Dans la partie située au nord, seraient aménagés des salles pour les associations locales et à côté, le gîte déjà existant est à rafraîchir.
- **Phase 3** : Dans la partie située à l'ouest, pourrait être envisagé soit un espace de stockage de matériels ou un espace d'exposition.
- **Phase 4** : la cour et la porte d'entrée seraient réhabilités

Dans le cadre de ce projet, elle a obtenu une réserve parlementaire de 11 500 € au titre de l'année 2016.

Des élus s'interrogent quant au circuit de décision pour cette délibération, ce projet n'ayant pas été présenté en commission équipements. Il est indiqué que la délibération est nécessaire pour compléter le dossier de réserve parlementaire et qu'il ne s'agit pas d'un projet 2016. Il y aura une programmation pluriannuelle pour ce projet. Il est rappelé que ce projet fait l'objet d'une étude de faisabilité et qu'il n'est plus aux normes.

Sur le label Petites Cités de Caractère, un élu rappelle qu'il oblige à procéder à la destruction du cinéma de Saint Florent le Vieil qui a un coût plus élevé que la subvention sollicitée dans cette délibération. Il est aussi soulevé le fait que le label « les plus beaux villages de France » peut être une perspective moins contraignante pour la commune et peut avoir plus de retombées touristiques.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 73 voix pour, 40 voix contre et 19 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le projet de réhabilitation de la ferme des Coteaux sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil est approuvé.

Article deux- Le plan de financement est approuvé comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	7 000 €	Réserve parlementaire	11 500 €
Travaux	286 887 €	Petites Cités de Caractère	90 000 €
Maîtrise d'œuvre	32 410,44 €	Conseil Régional (économies d'énergie):	20 600 €
CT-SPS	6100 €	Autofinancement :	220 797,44 €
Frais de publication	500 €		
Aléas de chantier	10 000 €		
Total	342 897,44 €	Total	342 897,44

Article trois- Une subvention de 11 500 € est sollicitée auprès de la réserve parlementaire.

Article quatre- Monsieur le Maire est autorisé à signer les demandes de subventions correspondantes.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 - Cession d'un immeuble situé 16, rue Jacques Cathelineau sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil et acquisition d'un immeuble situé 4, rue Charles de Renéville sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Madame Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe aux équipements indique que la commune déléguée de Saint Florent le Vieil souhaite céder à l'Association diocésaine d'Angers, une partie de la parcelle AA 126 (située 16, rue Jacques Cathelineau), où se trouve la maison paroissiale. Une bande de terrain est également cédée, afin que l'Association puisse aménager un accès handicapé et une terrasse.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 140 000 euros.

Néanmoins, au regard des travaux de mise aux normes du bâtiment, la commune déléguée de Saint Florent le Vieil propose un prix de cession à hauteur de 70 000 €.

Conformément au plan de bornage de modificatif parcellaire, la superficie totale vendue par la commune de Mauges sur Loire à l'Association diocésaine d'Angers est de 276m².

Par ailleurs, l'association Entente Sociale et Familiale, en lien avec l'association diocésaine, souhaite céder son immeuble situé 4, rue Charles de Renéville sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, et faisant partie de l'ensemble immobilier de l'abbaye. Le bâtiment est utilisé par le Cercle Notre Dame. France Domaine a estimé ce bien à 70 000 €.

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du conseil délégué de Saint Florent le Vieil pour la cession d'une partie de l'immeuble 16, rue Jacques Cathelineau,

Considérant l'avis favorable du conseil délégué de Saint Florent le Vieil, pour une acquisition consentie au prix d'un euro, des parcelles AA 126, A 1199 et AH 93,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le plan de bornage portant modification parcellaire,

Après en avoir délibéré à 90 voix pour, 15 voix contre et 27 abstentions,

DECIDE :

Article premier-. La cession de l'immeuble situé 16 rue Jacques Cathelineau - une partie de la parcelle cadastrée AA 126 correspondant au bâtiment occupé par la maison paroissiale ainsi qu'une bande à l'arrière du bâtiment- à l'association diocésaine d'Angers pour un montant de 70 000 €, pour une surface totale de 276 m².

Article deux-. Les acquisitions suivantes auprès de l'association Entente Familiale et Sociale sont approuvées pour un montant global de 1 euro :

- L'immeuble situé 4, rue Charles de Renéville, parcelle cadastrée AA006 pour une contenance de 03a 16ca, sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil,
- La parcelle A 1199 d'une surface de 36 m² correspondant à la Chapelle du Mayet, sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil,
- La parcelle AH0093 d'une surface de 484 m² correspondant à la voirie d'un lotissement privé déjà entretenue par la commune.

Article trois-. L'acquisition de la parcelle AH 93 constituant une rétrocession de voirie, l'opération foncière correspondante adoptée de principe, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article quatre-. Monsieur le Maire délégué de Saint Florent le Vieil est autorisé à signer les actes auprès de Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent le Vieil.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 - Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif – atelier technique communal – commune déléguée de Bourgneuf en Mauges/Société d'Economie Mixte Anjou Energies Renouvelables

Madame Maryse BOULET-GERCOURT indique qu'en 2010, la Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges et la Société d'Economie Mixte Anjou Energies Renouvelables se sont rapprochés afin de convenir que ce dernier installe une centrale photovoltaïque d'une puissance de 20,35 kWc et d'environ 150 m² en toiture du nouveau bâtiment des ateliers techniques communaux.

Pour cela, a été mis en place et signé un Bail Emphytéotique Administratif le 1^{er} octobre 2010.

L'installation photovoltaïque a été posée en 2011 et est entrée en service le 11 octobre 2011, ce qui constitue la date de début du bail, d'une durée de 20 ans.

Consécutivement à l'apparition d'infiltrations d'eau à plusieurs reprises dans les ateliers techniques communaux, et après expertise, il apparaît que le système d'étanchéité de l'installation photovoltaïque présente des défauts de pose et doit être changé.

Afin de prendre en charge ces travaux, il est proposé de prolonger la durée du Bail de 5 ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 118 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions,

DECIDE :

Article premier- L'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif de l'atelier technique communal de la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges avec la Société d'Economie Mixte Anjou Energies Renouvelables est approuvé.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant n°1 au bail emphytéotique administratif.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 - Opération d'Aménagement Saint Martin 2 – commune déléguée de La Pommeraye : vente de terrains

Dans le cadre de la continuité des aménagements urbains réalisés sur l'opération « Saint Martin 1 » constituant en la création de cellules commerciales, d'équipement culturel (cinéma), de service (La Poste) et d'habitat, la commune déléguée de la Pommeraye souhaite engager la seconde tranche de cet aménagement en lançant le programme « Saint Martin 2 ».

Pour ce faire, il convient de procéder à la vente d'une partie des parcelles communales AE 105 et AE 531 au profit de RDG Foncier, bureau d'études auquel a été confié le projet de construction de nouvelles cellules commerciales.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis des Domaines en date du 12 avril 2016,
Considérant le plan d'aménagement de principe joint,

Après en avoir délibéré à 125 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La cession des parcelles AE 105 et AE 531 situées sur la commune déléguée de la Pommeraye est établie au profit de RDG Foncier comme suit au prix de 60 € le m² :

Parcelle	Superficie	Superficie cédée
AE 105	496 m ²	468 m ²
AE 531	2 167 m ²	330 m ²
Total	2 663 m ²	798 m ²

Article deux- Monsieur le Maire délégué de La Pommeraye est autorisé à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maître LEBLANC, notaire à la Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12 - Zone d'activités Bellenoue à Saint Laurent de la Plaine : cession d'un terrain – complément à la délibération n° 2016-05-23-32 du 23 mai 2016

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement indique qu'il faut délibérer de nouveau sur la vente de parcelles à Mauges Communauté suite à une erreur sur la surface des parcelles.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commune de Mauges-sur-Loire n° 2016-05-223-32 en date du 23 mai 2016 relative à la cession des parcelles D 552, D 56 et D 567 situées dans la Zone Artisanale de Bellenoue sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, auprès de Mauges Communauté

CONSIDÉRANT le calcul erroné de la surface totale cédée,

Après en avoir délibéré à 131 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE :

Article premier- Modifier la délibération n° 2016-05-23-32 en date du 23 mai 2016 et de rectifier le calcul de la totalité des surfaces cédées comme suit :

Parcelle	Superficie
D 552	668 m ²
D 556	370 m ²
D 567	4 m ²
Total	1042 m ²

Article deux- La cession des parcelles situées sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, zone d'activités de Bellenoue, cadastrées D 552, D 556 et D 567 pour une superficie totale de 1 042 m, auprès de Mauges Communauté, pour un coût total de 7 481,56 € TTC dont 708,77 € de TVA sur marge, est autorisée.

Article trois- Madame le Maire délégué de Saint Laurent de la Plaine est autorisée à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maître LEBLANC, notaire à la Pommeraye, commune déléguée de Mauges-sur-Loire

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13 - Convention de réservation de lots – lotissement des Bareilleries – commune déléguée de Bourgneuf en Mauges

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que les travaux du lotissement des Bareilleries sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges sont en cours et il convient de mettre en place une convention de réservation de lots entre les futurs acquéreurs et la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la réalisation du lotissement des Bareilleries sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une convention de réservation de lots entre les futurs acquéreurs et la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges

Après en avoir délibéré à 128 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La mise en place de convention de réservation de lots pour le lotissement des Bareilleries sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges est validée. Le montant de l'acompte est fixé à 1000 €.

Article deux- Monsieur Jacques Réthoré, maire délégué de Bourgneuf en Mauges est autorisé à signer les conventions avec les acquéreurs des lots du lotissement des Bareilleries

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14 - SA HLM Gambetta Locatif – vente de logements individuels locatifs–avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'Administration la S.A. H.L.M Gambetta Locatif, par délibérations de son Conseil d'Administration en date des 17 juin 2016 et 02 mai 2016 a décidé de mettre en vente des logements de son parc locatif social

Considérant le projet de cession des logements individuels locatifs suivants :

- Beausse : 3 logements
- Bourgneuf en Mauges : 6 logements
- Botz en Mauges : 1 logement
- Saint Laurent de la Plaine : 22 logements

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de l'article L.443-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation,

Après en avoir délibéré à 109 voix pour, 10 voix contre et 13 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Un avis défavorable est émis pour la vente par la SA HLM Gambetta Locatif de 32 logements individuels sociaux situés sur la commune de Mauges-sur-Loire, sur les communes déléguées suivantes, considérant la baisse du nombre de logements sociaux et la réduction significative de la diversité de l'offre de logements :

Commune déléguée	Adresse du logement
Beausse	16 rue de la Fontaine
Beausse	3 rue de la Gagnerie
Beausse	7 rue de la Gagnerie
Bourgneuf en Mauges	2 rue des Acacias
Bourgneuf en Mauges	10 rue des Acacias
Bourgneuf en Mauges	12 rue des Acacias
Bourgneuf en Mauges	16 rue des Acacias
Bourgneuf en Mauges	25 rue du 19 Mars 1962
Bourgneuf en Mauges	27 rue du 19 Mars 1962
Botz en Mauges	5 place Jeanne d'Arc
Saint Laurent de la Plaine	7 Allée des Acacias
Saint Laurent de la Plaine	8 Allée des Acacias
Saint Laurent de la Plaine	15 Allée des Acacias
Saint Laurent de la Plaine	17 Allée des Acacias
Saint Laurent de la Plaine	10 bis rue Jacques Cathelineau
Saint Laurent de la Plaine	12 bis rue Jacques Cathelineau
Saint Laurent de la Plaine	11 allée des Verrières
Saint Laurent de la Plaine	12 allée des Verrières
Saint Laurent de la Plaine	15 bis rue d'Anjou
Saint Laurent de la Plaine	17 rue d'Anjou
Saint Laurent de la Plaine	19 bis rue d'Anjou
Saint Laurent de la Plaine	4 rue Joachim du Bellay
Saint Laurent de la Plaine	10 rue Joachim du Bellay
Saint Laurent de la Plaine	2 rue des Lilas
Saint Laurent de la Plaine	4 rue des Lilas
Saint Laurent de la Plaine	1 rue des Noisetiers
Saint Laurent de la Plaine	9 rue des Noisetiers
Saint Laurent de la Plaine	11 rue des Noisetiers
Saint Laurent de la Plaine	24 rue Henri de Toulgouet
Saint Laurent de la Plaine	2 square des Tilleuls
Saint Laurent de la Plaine	8 square des Tilleuls
Saint Laurent de la Plaine	14 square des Tilleuls

Article deux- Le maintien de la garantie d'emprunt en cas de vente des logements concernés est refusé.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 - Subvention à l'association des jeunes de la commune déléguée de Botz-en-Mauges

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance jeunesse indique que l'association des jeunes de Botz-en-Mauges a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention afin de pouvoir aménager un local et le financement d'un camp pour l'été 2016. La subvention demandée est de 300€.

Le Conseil municipal,

Sur avis du conseil délégué de Botz-en-Mauges,

Après en avoir délibéré à 116 voix pour, 8 voix contre et 78 abstentions,

DECIDE :

Article premier- L'octroi d'une subvention à l'association des jeunes de Botz-en-Mauges de 300€ est approuvé.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 - Aide au départ en vacances - commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance jeunesse rappelle que la commune déléguée de la Pommeraye proposait une aide aux familles pour favoriser le départ en vacances des enfants. Dans l'attente de retravailler les conditions d'application de ce type d'aide à l'échelle de la commune de Mauges sur Loire, il est proposé de reconduire le dispositif pour la commune déléguée de la Pommeraye.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du conseil délégué de La Pommeraye,

Après en avoir délibéré à 111 voix pour, 12 voix contre et 9 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La reconduction du dispositif d'aide accordée aux familles de la commune déléguée de la Pommeraye pour favoriser le départ en vacances des enfants, est approuvée pour une période d'un an.

Article deux- Le montant des aides est fixé comme suit :

Quotient familial	Ruches – CLSH aide par jour et par enfant	Colonies – Camps aide par jour et par enfant
0 à 380€	5.67€	7.63€
381 à 500€	3.92€	5.32€
501 à 720€	3.24€	4.18€
Supérieur à 720€	1.68€	2.15€

Age : moins de 18 ans

Durée : de 5 à 21 jours

Séjours en famille exclus

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 - Projet de maison médicale – commune déléguée du Mesnil en Vallée

Monsieur Pierre SPIESSER, conseiller délégué à la santé indique que la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée a lancé en 2015 une réflexion sur l'installation d'une maison de santé, dans le cadre d'une opération de construction de logements sociaux avec Maine-et-Loire Habitat. Le principe de l'opération serait une vente au bailleur d'un terrain par la commune en vue de construire des logements sociaux, le bailleur construisant en plus des locaux pour accueillir les professionnels de santé présents sur la commune, dans le cadre d'un contrat de bail.

Pour aller au-delà de ces premières réflexions, Maine-et-Loire Habitat souhaite un engagement de la commune pour le soutien de ce projet.

La commission social/santé travaille actuellement à l'élaboration d'un schéma de santé communal et souhaite que ce projet puisse s'inscrire dans cette démarche.

Suite à des questions, il est indiqué que le projet n'a pas de coût pour la commune car il s'agit d'un projet porté par Maine et Loire Habitat. Il est soulevé la question de la viabilisation du terrain, il s'agit effectivement de la vente d'un terrain viabilisé et non un terrain nu. Sur la question des professionnels qui seront dans ce projet, il y aura des locaux pour 2 médecins, 2 sage-femmes, 1 kinésithérapeute ainsi que 2 infirmiers et les bureaux du SMIEC (médecine du travail).

Le rôle de la commune est d'être facilitatrice de la mise en réseau des professionnels. C'est dans ce cadre qu'elle a construit un partenariat avec l'association des professionnels de santé, l'APSTEL.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Social/Santé/Gérontologie,

Après en avoir délibéré à 114 voix pour, 8 voix contre et 9 abstentions, Madame Maryse BOULET-GERCOURT n'a pas pris part au vote,

DECIDE :

Article premier- Il est donné un accord de principe sur la poursuite du projet de maison médicale sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée à la condition que ce projet s'inscrive bien dans le schéma de santé de la commune de Mauges sur Loire et réponde à la fois à l'attente des professionnels de santé, mais surtout à l'attente de la population.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18 - Avenant aux Projets Educatifs De Territoire (PEDT) des communes déléguées

Madame Valérie ROUSSEAU indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les communes déléguées de Mauges sur Loire ont écrit un projet éducatif de territoire (PEDT) précisant les objectifs et l'organisation des temps périscolaires et des TAP. Certaines communes n'ont intégré que les TAP. Or, le PEDT est un élément nécessaire pour la déclaration et le financement de l'ensemble des activités périscolaires (TAP et ALSH). Il convient donc de compléter les PEDT incomplets en autorisant le Maire à signer un avenant général.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à 129 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant aux PEDT afin d'y intégrer l'ensemble des activités périscolaires.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19 - Subvention complémentaire à l'association CASC

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture indique que l'association le CASC, organisatrice de manifestations sur la commune de Saint-Laurent-du-Mottay, a fait une demande de subvention afin de les soutenir dans leur projet. La commune déléguée a accordé un premier versement de 600€. Après étude du dossier et après discussion entre les élus de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay et la commission Culture, il est proposé que la commune déléguée complète ce premier versement par un deuxième versement de 1 400€.

Le Conseil municipal,

Après avis de la commission culture, sur proposition du conseil délégué de Saint Laurent du Mottay,

Après en avoir délibéré à 109 voix pour, 8 voix contre et 12 abstentions, Madame Sylvie MONTES et Monsieur Yannick BENOIST n'ont pas participé au vote.

DECIDE :

Article premier- La proposition de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay est validée et par conséquent l'attribution à l'association le CASC d'une subvention complémentaire de 1 400€ est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20 - Subvention complémentaire à l'association Les Amis du Voyage

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture indique que l'association « Les amis du voyage » organise depuis 2010, un festival tous les deux ans, sur 8 communes de Maine et Loire, intitulé « 360° à l'Ouest » consacré aux rencontres et récits de voyage.

Pour l'organisation de ce festival, l'association sollicite une subvention des communes. Cette subvention est de 0.50€ par habitant.

Pour la nouvelle édition, et après avoir échangé avec la commission culture de la commune, les communes de Saint-Laurent de la Plaine et Beausse ont décidé d'accorder cette subvention.

Le conseil municipal,

Après avis de la commission culture, sur proposition des conseils délégués,

Après en avoir délibéré à 118 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La proposition des communes déléguées de Saint-Laurent-de-la-Plaine et de Beausse est validée et par conséquent l'attribution à l'association le « Les amis du voyage » une subvention de 0.5€ par habitant soit respectivement 881 € et 203€ est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Institutions

21 - Lieu des réunions du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que suite au séminaire des conseillers municipaux en date du 1^{er} juillet 2016 et afin de favoriser l'échange entre élus (configuration de la salle), il a été proposé de changer de salle pour aller à la Salle Belisa à Beausse.

Suite aux questions sur le confort plus limité de cette salle, il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal,

Vu la proposition lors des rencontres de Mauges-sur-Loire le 1^{er} juillet 2016,

Après en avoir délibéré à 60 voix pour, 67 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le choix de la Salle Belisa sur la commune déléguée de Beausse, comme lieu de réunion du conseil municipal à compter de septembre 2016 n'est pas retenu.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22 - Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale- Avis sur l'arrêté de projet de périmètre du syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, en application de la Loi NOTRe, Madame la Préfète de Maine-et-Loire a notifié à la Commune l'arrêté définissant le projet de périmètre du syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable, qui sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Ce projet de périmètre repose sur l'extension du Syndicat d'alimentation en eau potable de Loire Béconnais. Le projet de périmètre couvre tout le territoire départemental à l'exclusion de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, de la Communauté d'agglomération du Choletais et de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.

L'arrêté de projet de périmètre a également été notifié à Mauges Communauté à qui la Commune a transféré la compétence « eau » et qui à ce titre, sera membre du syndicat.

Le Conseil de Mauges Communauté, réuni le 15 juin 2016, a émis un avis favorable à ce projet de périmètre. À la suite du Conseil de Mauges Communauté, Il est ainsi proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de modification du périmètre du Syndicat d'alimentation en eau potable de Loire Béconnais : un syndicat départemental rural qui bénéficiera d'une dimension qui lui permettra de se saisir des enjeux de la protection de la ressource et de la qualité de l'eau.

Différentes interventions contre ce projet de périmètre ont eu lieu regrettant que Mauges Communauté soit la seule agglomération à avoir refusé la compétence, constatant que l'étude du conseil départemental sur ce périmètre sera terminée à l'automne 2017 pour une mise en service du nouveau syndicat en janvier 2018, ce qui est beaucoup trop court. Il a également été rappelé que le prix de l'eau sur les Mauges est le prix le plus bas du Maine et Loire. Il a été indiqué le vote du Syndicat des Eaux de Loire : 25 voix contre, 3 abstentions et 5 voix favorables. Sur le syndicat de mauges-Gâtines, il y a eu 11 votes négatifs également.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, 89 voix contre et 32 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Un avis défavorable est émis quant au projet portant extension du périmètre du Syndicat Loire Béconnais, en vue de constituer un syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources Humaines

23 - Instauration d'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, forfaitaire pour travail des dimanches des personnels de la filière sanitaire et sociale, horaire pour travaux supplémentaires

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, expose les possibilités d'indemnisation des travaux supplémentaires et du travail le dimanche et les jours fériés :

1 - Sur nécessité de service, certains agents sont amenés à travailler des dimanches et jours fériés.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité de dimanche et jours fériés en contrepartie des services effectués entre 6 heures et 21 heures pour les filières pouvant y prétendre (sauf la filière sanitaire et sociale). La majoration est de 0.74€ par heure déclarée.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2016,

2 - Les agents de la filière sanitaire et Sociale (et exclusivement) peuvent prétendre à cette indemnité en contrepartie des services rendus les dimanches ou les jours fériés.

Son montant forfaitaire, payé mensuellement à terme échu, pour 8 heures de travail effectif le dimanche ou les jours fériés, est de 47,27 € au 1er juillet 2010. En cas de durée inférieure ou supérieure à 8 heures, son montant sera proratisé. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires mais n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

3 - Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Sont donc exclues les heures effectuées à la seule initiative des agents.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un décompte déclaratif qui sera visé par le chef de service et signé de l'Autorité Territoriale. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 (ou L 5211-9),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n°2008-797 du 20 août 2008,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2016,

Après en avoir délibéré à 106 voix pour, 16 voix contre et 9 abstentions,

DECIDE :

Article premier- L'instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés à compter du 15 juillet prochain est approuvée.

Article deux- L'instauration de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jours fériés pour les personnels de la filière sanitaire et sociale à compter du 15 juillet prochain est approuvée.

Article trois- L'instauration, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents (stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public) relevant de l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale à compter du 15 juillet 2016, est approuvée. A titre exceptionnel, des dérogations, sur le contingent mensuel, peuvent être accordées après consultation du Comité Technique, pour certaines fonctions. Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, sur état déclaratif motivé et signé par le chef de service.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24 - Renouvellement de l'autorisation de cumul d'activités pour l'enseignement musical

Un agent peut cumuler, avec son activité principale, après autorisation de son employeur principal, des missions d'enseignement et de formations. Ainsi, un des professeurs d'enseignement musical est fonctionnaire auprès du Ministère de la Défense en tant que musicien. Outre l'autorisation du Ministère de la Défense, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le recours à ce type de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation de l'employeur principal,

Vu le décret n° 2008-999 du 24 septembre 2008 relatif au cumul d'activités à titre accessoire des militaires,
Après en avoir délibéré à 115 voix pour, 9 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le recours à une activité accessoire pour assurer la continuité de l'enseignement du trombone pour l'année scolaire 2016-2017 est approuvé. La rémunération de cette activité accessoire s'établit sur la base de l'indice brut 777 pour l'année scolaire 2016-2017.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25 - Reconduction d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – service les LOUPIOTS

Dans le cadre de la reprise d'activité des Loupiots, 2 contrats d'Accompagnements dans l'Emploi ont été transférés. Un des contrats qui arrive à échéance au 31/08/2016 peut bénéficier d'un renouvellement pour un an.

Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 126 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La reconduction du contrat d'accompagnement dans l'emploi, à raison de 20 heures par semaine et ce à compter du 1^{er} septembre 2016, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26 - Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité « Renfort Multi-Accueil Pom d'Api »

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité rappelle que depuis 2013, l'activité des deux multi-Accueils a augmenté : de 38 328 heures d'accueil par structure en 2013, nous sommes passés en 2016 à 40 113 heures. En 2015, une expérimentation a été menée sur le multi-accueil de la Galipette pour organiser un accueil plus important de bébés.

L'accueil de bébés permet d'étoffer l'offre de service et de répondre à une vraie attente de la population mais aussi de renouveler régulièrement les enfants utilisant le service.

Le multi-accueil Pom d'Api est confronté à une demande pour l'accueil de bébés à laquelle il ne peut pas répondre (2 demandes pour septembre/octobre 2016 et 1 pour janvier 2017).

Comme pour le multi-accueil La Galipette, il est proposé de créer un poste à 23/35^{ème} pour pallier à ces demandes, à partir du 16/08/2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance du 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré à 117 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (soit 23/35ème) à compter du 16/08/2016 pour une durée de 1 an, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27 - Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que des stagiaires seront accueillis au sein des services communaux à la rentrée scolaire prochaine. Une gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans la collectivité est supérieure à 2 mois,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire URSSAF du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires,

Après en avoir délibéré à 125 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

DECIDE :

Article premier- L'octroi d'une gratification aux stagiaires accueillis par la collectivité sur une période supérieure à 2 mois, est approuvé.

Article deux- Le montant de la gratification qui serait égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 3.60€ par heure de présence du stagiaire, est approuvée.

Article trois- Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de stage.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

28 - Poste de coordination TAP et Périscolaire – complément à la délibération prise le 20 juin 2016

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 20 juin 2016, a créé des postes pour l'année scolaire 2016/2017, nécessaires au bon fonctionnement des activités périscolaires, restauration et TAP communales. Le démarrage de l'activité des agents recrutés a été prévu au 28 août 2016.

Parmi les postes créés, 7 correspondent à des postes de directeur ou de référent sur les activités périscolaires ou TAP. Afin d'anticiper au mieux la rentrée scolaire, il est souhaitable que ces agents puissent démarrer leur mission dès le 16 août afin de préparer les salles et matériels nécessaires au bon déroulement de l'activité. Suite à une question sur l'association des élus au processus des TAP, un conseiller propose que la date de réunion de pré-rentrée soit transmise aux élus. Cette proposition est acceptée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 122 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier- L'avancement de la date de création des 7 postes concernés au 16/08/2016 est approuvé.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29 - Création de postes permanents

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité expose les différents postes à créer :

1 - Le besoin du service « accueil du public » nécessite de pérenniser le poste adjoint administratif de 2nde classe de la Commune déléguée de St Florent le Vieil.

2 - A la création de la commune nouvelle, la réorganisation des services a nécessité la création d'un poste de coordination sur la petite enfance. Ce poste a été pourvu par la directrice du multi-accueil de la Galipette. Ce multi-accueil dispose normalement d'une directrice de structure, de deux EJE et d'auxiliaires de puériculture. A ce jour l'une des deux EJE est un agent contractuel mais dispose de tous les diplômes et pré-requis pour pouvoir être titularisée. Il est donc proposé de créer un poste d'EJE à 28/35^{ème} et supprimer le poste de contractuel.

3 -La commune de Mauges sur Loire dispose à ce jour d'un réseau de lecture publique performant et répondant au mieux à l'attente des usagers. Il est organisé autour de professionnels de la lecture et d'une association de bénévoles « Terre de lecture », regroupant près de 200 personnes. Ce réseau va s'étoffer avec l'ouverture en septembre 2016, d'une nouvelle bibliothèque couplée à une nouvelle école de musique, sur la commune déléguée de Montjean sur Loire.

Ce projet bénéficie de subventions octroyées par l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation et qui sont soumises à plusieurs conditions auxquelles la Communauté de communes s'était engagée :

- Construction de la bibliothèque selon une surface suffisante, soit 0,07 m² par habitant,
- Budget d'acquisition d'au moins 2 € par habitant
- Nombre d'heures d'ouverture égal ou supérieur à 12 h
- Un équivalent temps plein affecté au fonctionnement de la bibliothèque

Les deux premiers points sont acquis, et les horaires vont être examinés au cours des prochaines semaines mais ils sont dépendants de la réorganisation du temps de travail des agents en place et l'arrivée d'un agent supplémentaire.

En outre, afin de préparer au mieux l'ouverture de ce nouvel équipement et mettre en place cette nouvelle organisation, Il est souhaitable que l'équipe des agents intervenant dans les bibliothèques soit renforcée pour la période estivale et le mois de septembre pour préparer le déménagement (désherbage et tri, achat et réception de nouveautés...)

Le Conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture,
Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2016,

Après en avoir délibéré à 103 voix pour, 15 voix contre et 12 abstentions,

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2nde classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016, est approuvée.

Article deux- La création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (soit 28/35^{ème}) à compter du 15 juillet 2015, est approuvée. La suppression du poste de contractuel de 28/35^{ème} est approuvée.

Article trois- Le renfort de l'équipe des agents du réseau de Lecture Publique, à compter du 1^{er} septembre 2016, en créant 1 poste à temps non complet et 2 augmentations de postes de titulaires (soit au total 1 Equivalent Temps Plein affecté au fonctionnement des bibliothèques) correspondants à l'engagement pris auprès de la DRAC, est approuvé :

- Une augmentation de la durée hebdomadaire de 3/35^{ème} du poste d'adjoint du patrimoine de 2nde classe (dont la durée hebdomadaire initiale est de 32 heures)
- Une augmentation de la durée hebdomadaire de 4/35^{ème} du poste d'adjoint du patrimoine de 2nde classe (dont la durée hebdomadaire initiale est de 15 heures)
- Une création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2nde classe à temps non complet, soit 28/35^{ème}.

Article quatre- La création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2nde classe à temps complet, à compter du 15 juillet au 30 septembre 2016, est approuvée.

Article cinq- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4,00	35,00
	Rédacteur	4,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6,00	35,00
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	5,00	35,00
		1,00	17,50
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	13,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjointes territoriales d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	4,00	35,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	31,52

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Ajoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2,00	28,00
		1,00	35,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	6,50/20ème
		1,00	8,50/20ème

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social de 2ème classe	1,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	17,50
		1,00	22,50
		1,00	30,00
		1,00	28,00
		1,00	20,95
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2ème classe	3,00	28,00
	ATSEM de 1ère classe	1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00
	Technicien	1,00	35,00
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	13,00	35,00
		1,00	31,25
		2,00	30,00
		1,00	30,78
		1,00	32,67
	Adjoint technique de 1ère classe	1,00	32,97
		3,00	35,00
	Adjoint technique de 2ème classe	17,00	35,00
		1,00	25,97
		1,00	20,17
		1,00	23,90
		1,00	20,00
		1,00	3,53
		2,00	29,00
		1,00	18,58
		1,00	28,00
		1,00	11,00
		1,00	31,50
		1,00	15,08
		1,00	4,58
		1,00	13,07
		1,00	13,00
		1,00	16,14
		1,00	5,49
		1,00	33,00
		1,00	25,00
		1,00	8,43
		1,00	26,61
		2,00	27,00
		1,00	24,24
		1,00	34,00
		1,00	7,97
		1,00	27,75
		1,00	5,33
		1,00	17,50
		2,00	15,00
		1,00	25,17
		1,00	18,92
		1,00	13,12
		1,00	17,75
		1,00	14,90
		1,00	16,45
		1,00	11,67
		1,00	27,83
		1,00	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30 - Convention avec Chemillé-en-Anjou pour la mise à disposition réciproque du personnel assainissement non collectif

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique qu'une convention de mise à disposition réciproque a pour objet d'assurer la continuité du service public d'assainissement non collectif par l'instauration d'un dispositif de remplacement conjoint.

La commune de Chemillé en Anjou met à disposition son agent chargé du service public d'assainissement non collectif, auprès de la commune de Mauges-sur-Loire

Réciproquement, la commune de Mauges-sur-Loire met à disposition son agent technicien, chargé du service public d'assainissement non collectif, auprès de la commune de Chemillé en Anjou

Les modalités de la mise à disposition pourraient être les suivantes :

Durée : jusqu'au 31 décembre 2016

Modalités d'intervention des deux agents :

- La convention s'applique dès que la durée d'absence de l'agent excède 5 jours ouvrés,
- Les contrôles de conception et les contrôles périodiques de bon fonctionnement ne sont pas concernés par la convention
- La convention s'applique uniquement aux contrôles « urgents » définis comme suit :
 - Diagnostic en cas de vente « urgent » lorsque la date de signature de l'acte de vente est prévue avant le retour de l'agent,
 - Contrôle de bonne exécution des travaux « urgent » lorsque la date de fin des travaux intervient plus de 3 jours ouvrés avant le retour de l'agent.
- Les contrôles urgents sont identifiés par le standard téléphonique selon la délivrance des informations énumérées ci-après :
 - Diagnostic de vente : date prévue de la signature de l'acte de vente,
 - Contrôle de réalisation : date prévue de la fin des travaux.
- Lorsqu'un contrôle doit être réalisé, un message électronique contenant l'adresse de l'installation, le nom et les coordonnées du demandeur, ainsi que tous les éléments nécessaires au contrôle (dossier d'étude de filière, contrôles précédents...) est envoyé à l'agent remplaçant.
- La durée de gestion des urgences ne pourra pas excéder 4 semaines consécutives, au-delà et pour les semaines d'indisponibilité suivantes, le service concerné doit s'organiser avec ses propres moyens.
- Une fois par an, les agents du service procèdent à un contrôle de réalisation et un diagnostic de vente en commun afin d'harmoniser leurs méthodes de contrôle,
- L'application de la convention ne doit en aucun cas porter préjudice au service remplaçant qui doit continuer à traiter ses dossiers en priorité.

Modalités financières :

- La commune remboursera à la Commune de Chemillé en Anjou le montant de la rémunération de l'agent de Chemillé en Anjou ainsi que les cotisations et contributions afférentes,
- La commune de Chemillé en Anjou remboursera à la commune de Mauges-sur-Loire le montant de la rémunération de l'agent de la commune de Mauges-sur-Loire ainsi que les cotisations et contributions afférentes,
- Le montant des sommes dues sera arrêté annuellement en fonction de la rémunération de l'agent (traitement brut et cotisations patronales) rapportée au nombre d'heures. Un état sera dressé par chacune des deux parties et adressé à l'autre pour approbation avant le 10 décembre de l'année en cours,
- Chacune des parties remboursera, les frais de déplacements au départ de la résidence administrative jusqu'au point de contrôle le plus éloigné, le montant des frais kilométriques établi par référence à la grille des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 121 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Les termes de la convention de mise à disposition réciproque sont approuvés et Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

32 - Tarifs : salle polyvalente à Saint Laurent du Mottay

Monsieur Piton, adjoint aux finances rappelle que pour l'année 2016, il a été acté que les tarifs 2016 seraient ceux que les communes historiques avaient adopté en 2015.

Pour la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay, le tarif de location de la salle polyvalente pour les manifestations importantes telles que repas et soirée dansante / cabaret sur un week-end était fixé pour chaque demande par délibération du conseil municipal.

Afin de faciliter le fonctionnement du service de location de salles, il est proposé de fixer un tarif unique pour la location de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay lorsqu'il s'agit de manifestations importantes telles que repas et soirée dansante / cabaret sur un week-end :

- Location : 400 €
- Caution : 800 €
- Jeton de chauffage par heure : 15 €

Le conseil municipal,

Sur proposition du conseil délégué de Saint Laurent du Mottay,

Après en avoir délibéré à 120 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article premier- Le tarif de location de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay pour les manifestations importantes telles que repas et soirée dansante / cabaret sur un week-end est fixé comme suit :

- Location : 400 €
- Caution : 800 €
- Jeton de chauffage par heure : 15 €

Article deux- Ces tarifs sont applicables à toute association de la commune de Mauges sur Loire.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

33 - Exercice des pouvoirs délégués

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Propriétaires	Adresse	Commune déléguée
DALIFARD Odile	4, rue du Bac	Montjean sur Loire
ROUGER Alain et THOMAS Evelyne	5, rue Jeanne d'Arc	Montjean sur Loire
Consorts Pavie	34, rue des mauges	La Pommeraye
LIGERIA	La commanderie	Bourgneuf en Mauges
SEBILLEAU Marc ALLARD Danièle	17, route de la Boutouchère	Saint Florent le Vieil
SARL La Chevalerie	105, route de Beaupréau	Saint Florent le Vieil
Consorts GUERIF	30, rue Jules Hervé – La Boutouchère	Saint Florent le Vieil
Consorts BOSSARD	5, route des écoles - La Boutouchère	Saint Florent le Vieil
Madame LELORE Simone	6, chemin du Verger	Saint Florent le Vieil
Monsieur et Madame ROBERT René	49, rue du Stade	Le Marillais
Monsieur et Madame ROBERT René	93, rue du Stade	Le Marillais
Monsieur et Madame ROBERT René	45, rue du Stade	Le Marillais
Monsieur et Madame ROBERT René	33, rue du Stade	Le Marillais
M. et Mme MESNIL Louis	2, rue Jacques Cathelineau	St Laurent de la Plaine
SODEMEL	Lotissement Les Fripières	St Laurent de la Plaine
SODEMEL	Lotissement Les Fripières	St Laurent de la Plaine
SODEMEL	Lotissement Les Fripières	St Laurent de la Plaine
Société GINKO	15, rue Marc Leclerc	St Laurent de la Plaine
M. et Mme FOUILLET Sébastien	24, rue des tilleuls	Saint Laurent de la Plaine
Monsieur et Madame ROBERT René	18, rue Plein soleil	Botz en Mauges

Marchés publics

Objet	Type	Entreprise	Montant
Maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un réseau d'assainissement au village de la Blottière à La Pommeraye »,	Marché	IRH	9 100 € HT
Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges	Avenant 1	Ouest Bois	171 € HT
Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges	Avenant 2	Ouest Bois	765 € HT
Rénovation du pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges	Avenant 1	TCS	-1309,04 € HT
mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'une périscolaire à la Pommeraye	Avenant de transfert	De la société EXERIS vers la société EMENDA	Sans incidence financière
Equipements de cuisine pour le pôle enfance du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges	Avenant	SDJ Froid	1404,93 €
Pose et fourniture d'une pompe pour un forage à St Florent le Vieil	Marché	CLAIE	3 311,80 € HT

C – Questions diverses

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bruno FOUCHER et Madame Céline GRASSET pour présenter un retour suite aux rencontres de Mauges-sur-Loire du 1^{er} juillet dernier. Cette rencontre a réuni 75 participants.

Il est rappelé les 4 thématiques issues des résultats de l'enquête en ligne :

- Comment améliorer le fonctionnement de Mauges-sur-Loire ?
- Comment innover dans l'animation du conseil municipal ?
- Comment développer l'identité collective ?
- Comment évoluer vers une participation citoyenne ?

Une facilitatrice graphique, Isabelle Abraham, a illustré les propositions issues de cette rencontre. Les illustrations seront transmises aux communes déléguées.

Monsieur FOUCHER présente les pistes d'amélioration pour innover dans l'animation du conseil municipal :

- Nouvelle configuration de la salle pour mieux communiquer ;
- Test de la salle BELISA à Beausse en septembre (cette proposition n'a finalement pas été retenue lors de la délibération n°21) ;
- Recherche d'une solution pour raccourcir le temps d'émargement ;
- Travailler sur la présentation et la durée des délibérations ;
- Prévoir des temps de débats en amont des délibérations ;
- Le maire délégué doit inciter à une meilleure participation des conseillers ;
- Travailler sur la fréquence des conseils délégués.

Madame GRASSET présente les idées pour améliorer le fonctionnement :

- Redéfinir le schéma de décision pour éviter la lourdeur administrative (élaboration en cours) ;
- Clarifier les rôles et responsabilités (élus & agents) ;
- Identifier les liens entre chaque commission et le service qui lui est rattaché ;
- Préciser le rôle de l' élu dans la décision ;
- Préciser le positionnement de l' élu entre la commune déléguée et la commune (en particulier les adjoints délégués) ;
- S'appuyer sur une vision globale du projet de Mauges-sur-Loire.

Monsieur FOUCHER expose les idées pour évoluer vers une participation citoyenne :

- Organiser des réunions publiques ;
- Construire la participation citoyenne en s'appuyant sur le monde associatif ;
- Ouvrir les commissions aux citoyens ;
- Créer l'unité grâce à un thème ou un projet fédérateur (ex: rassemblement festif) ;
- Garantir le lien entre les communes déléguées ;
- Consulter les citoyens grâce à des enquêtes et des recueils d'avis.

Madame GRASSET termine par présenter les idées pour développer l'identité collective :

- Bâtir une identité « Mauges sur Loire » à partir de buts, d'actions et de projets communs ;
- Organiser les actions nécessaires pour mieux se connaître et mieux se comprendre entre voisins ;
- Adopter une identité visuelle commune (signalétique, drapeau, oriflammes, panneaux d'entrées de villages) ;

- Associer les citoyens au choix du gentilé - nom des habitants de Mauges-sur-Loire ;
- Créer un évènement festif (ex: tour de Mauges-sur-Loire, grande randonnée, fête de Mauges-sur-Loire, rallye gastronomique...) ;
- S'appuyer sur des organismes fédérateurs (ex : OMS, OMC, Centre social Val'Mauges) ;
- Inscrire les projets locaux à l'échelle du nouveau territoire ;
- Aller vers un bulletin municipal « Mauges-sur-Loire » unique avec des insertions des communes déléguées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance
Ambroise BECOT



Le Maire
Jean-Claude BOURGET

